

---

## Erratum

---

Gouvernement du Québec

### Décret 384-2016, 11 mai 2016

Loi sur les services de santé et les services sociaux  
(chapitre S-4.2)

**Projet expérimental de comparaison des coûts liés  
aux chirurgies et aux procédures sous scopie entre  
le réseau public de santé et de services sociaux et les  
cliniques Chirurgie Dix30 inc., Centre de chirurgie  
RocklandMD et Groupe Opmedic inc.  
— Conditions de mise en œuvre, par le ministre  
de la santé et des Services sociaux**

CONCERNANT les conditions de mise en œuvre, par le ministre de la Santé et des Services sociaux, du projet expérimental de comparaison des coûts liés aux chirurgies et aux procédures sous scopie entre le réseau public de santé et de services sociaux et les cliniques Chirurgie Dix30 inc., Centre de chirurgie RocklandMD et Groupe Opmedic inc.

*Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 25 mai 2016, 148<sup>e</sup> année, numéro 21, page 2725.

À la page 2729, l'article 14 aurait dû se lire comme suit :

**14.** Lorsque des interventions visées sont dispensées dans une salle du bloc opératoire d'une des trois cliniques par les médecins d'un établissement, cette clinique met à la disposition des usagers de cet établissement :

— les services infirmiers, les services d'inhalothérapie et les services administratifs ou de soutien requis par leur état;

— les installations opératoires requises, incluant les instruments et équipements nécessaires au chirurgien ainsi qu'une salle de réveil;

— l'accès aux locaux nécessaires, le cas échéant, au dépôt des effets personnels des usagers de même qu'aux locaux d'attente, pour ces usagers ou les personnes qui les accompagnent.

64984